Tes mêmes facilités, stricte les réglementations moné-

Section 31. This Convention is submitted to every Member of the United Nations for accession.

Secretary-General of the United Nations and the convention shall come into force as regards each Member on the date of deposit of each instrument of accession.

Section 33. The Secretary-General shall inform all Members of the United Nations of the deposit of each accession.

Section 34. It is understood that, when an instrument of accession is deposited on behalf of any Member, the Member will be in a position under its own law to give effect to the terms of this convention.

Section 35. This convention shall continue in force as between the United Nations and every Member which has deposited an instrument of accession for so long as that Member remains a Member of the United Nations, or until a revised general convention has been approved by the General Assembly and that Member has become a party to this revised convention.

Section 36. The Secretary-General may conclude with any Member of Members supplementary agreements adjusting the provisions of this convention so far as that Member or those Members are concerned. These supplementary agreements shall in each case be subject to the approval of the General Assembly.

Sronion 27. Le Secrétaire général, les Sons-Secrétaires généraux et les recteurs, voyageant pour le compte de l'Organisation et munis d'un laissez-asser délivré par celle-ci, jouiront des mêmes facilités que les envoyés diplo-

Secrios 28. Les dispositions du présent article peuvent être appliquées

les accords fixant les relations desdites institutions avec l'Organisation, aux

tils youagent pour le compte de l'Organisation, edle bes strepre

Article VIII

REGLEMENT DES AUFFÉRENDS

Secrios 29. L'Organisation des Nations Unles devia prévoir des modes de ements appropriés pour;

a) Les différends en matière de contrats ou autres différends de droit

ivé dans lesquels l'Organisation serait partie;

b) Les différends dans lesquels serait impliqué un fonctionnaire de

Organisation out, on fair de sa situation out. In secretaire général.

Secrion 30. Toute confestation portant sur l'interprétation ou l'appliea-

on de la présente convention sera portée devant le Cour internationale de stice, à moins que, dans un cas donné, les parties ne conviennent d'avoir cours à un autre mode de règlement. Si un différend surgit entre l'Organi-

des Nations Unies, d'une part, et un Membre, d'autre part, un avia d'aultatif, sur tout point de droit soulevé, sera demandé en conformité de triele 96 de la Charte et de l'Artiele 65 du Statut de la Cour L'avis de la

96 de la Charte et de l'Article ba du Bialut de la Coulle Liave de la recepté par les parties comme décisil.